**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES**

**6 rue de l’Elancèze – 15800 VIC-SUR-CERE**

|  |
| --- |
| *Le 09 juin 2022 à 20h, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis à la salle visio de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès*  ***Etaient présents :*** *Antoine GRICHOIS, Philippe JAQUET, Claude PRUNET, André BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noëlle MOULIER, Alain FALIERES, Evelyne DELANOUE représentée par Marie Noëlle MOULIERr, Jean Baptiste AMILHAUD, Linda BENARD, Philippe MOURGUES, André ROUCHY, Patrick LOLIVE, Dominique BRU, Annie DELRIEU, Katia FRANCOIS, Didier IRLANDE, Philippe LETANG, Philippe LE REVEREND représenté par Dominique Bru,, Michel LHUILLERY, Isabelle MELLIN, Christelle BOUTET représentée par Philippe LETANG.*  ***Absents :***  *Jean Baptiste BRUNHES, Philippe MATIERE, Michel BESOMBES*  *Monsieur Denis ARNAL a été nommé secrétaire de séance* |
|  |
|  |
| **DELIBERATION N° 088-2022 : DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (Horaires d’ouverture et tarifs acces professionnels)** | |
| Monsieur FALIERES, Vice-Président en charge de l’environnement soumet au conseil les propositions de la commission environnement précédemment réunie concernant les modifications à apporter au règlement interne de la déchetterie communautaire :  **- Elargissement des horaires d’ouverture de la déchetterie comme suit :**   |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | |  | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** | **Samedi** | | Du 01/03 au 31/10 | 14h-18h | 14h-18h | 14h-18h | 14h-18h | 14h-18h | 9h-12h30  13h30-17h | | Du 01/11 au 29/02 | 13h-17h | 13h-17h | 13h-17h | 13h-17h | 13h-17h | 9h-12h30  13h30-17h |   **- Révision de la tarification aux professionnels pour accéder à la déchetterie :**   |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | **TYPE DE DECHET** | **TARIFS (€/m3)** | | | | **Habitant du territoire ou résidence secondaire sur territoire** | **Professionnel ayant son siège social sur le territoire** | **Professionnel extérieur au territoire (avec attestation déchets issus du territoire)** | | Gros Cartons\*\*  Ferrailles\*\*  Gravats\*\*  Bois\*\*  Non valorisables\*\*  Déchets végétaux  \*mélange  \*branches uniquement  \*Herbe uniquement  Mobilier | GRATUIT | 13 €  13 €  13 €  13 €  20 €  13 €  7 €  13 €  Gratuit | 16 €  16 €  16 €  16 €  23 €  16 €  9 €  16 €  Gratuit | | Emballages ménagers :  Verres  Papiers (journaux magazines)  Emballages plastiques, métalliques, carton | Point d’apport  volontaire | Point d’apport volontaire | Point d’apport volontaire | | Déchets toxiques  Lampes, Néons  Batteries  Piles et petits accumulateurs  Huiles de moteur  Huiles alimentaires  D.D.S. (Déchets Diffus Spéciaux)  ex : peintures, engrais, filtres à huile,… | GRATUIT | GRATUIT  Frais de collecte et de traitement des déchets à la charge de l’entreprise selon le type de déchets | GRATUIT  Frais de collecte et de traitement des déchets à la charge de l’entreprise selon le type de déchets |   **\*\*Un tarif au demi m3** correspondant à la moitié du tarif pour chaque déchet sera appliqué d’office à toute entreprise venant déposer des déchets à la déchèterie.  Toutes les modifications apportées au règlement figurent en annexe. Il est proposé une application du règlement modifié **à compter du 1er juillet 2022.**  Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :  **VALIDER** les modifications apportées au règlement intérieur de la déchetterie communautaire telles que figurant dans la présente délibération | |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 089-2022 : DEPOT DE MATERIEUX INERTES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (conditions d’accès et tarifs)** |
| Monsieur FALIERES, Vice-Président en charge de l’environnement soumet au conseil les propositions de la commission environnement précédemment réunie concernant les modifications à apporter au règlement interne du dépôt de matériaux inertes à savoir :  **Article 2.2 HORAIRES D’OUVERTURE**  **Entreprises locales et entreprises extérieures (pour dépôt de déchets issus de chantiers sur territoire communautaire et utilisant le site plus de 10 fois par an) :** accès 24 h / 24, 7 j / 7 via un badge d'accès nominatif  **Entreprises extérieures :** Jeudi de 15h00 à 17h00 (du 01/11 au 29/02) ou de 16h00 à 18h00 (du 01/03 au 31/10) durant la permanence d’un agent technique.  Fermeture dimanche et jours fériés  **Article 2.4.5 CONTRÔLE D’ACCES**  **Modification de la partie concernant les entreprises extérieures au territoire communautaire :**  **Pour les entreprises extérieures** : l'accès est limité aux horaires indiqués à l'article 2.4. Sur ces créneaux, le gardien sera présent sur site. C'est lui qui déclenchera le portail d'entrée et lui remettra un bon de passage indiquant la nature du déchet et le montant de la facture que la collectivité lui adressera.  **Pour les entreprises extérieures fréquentant le site plus de 10 fois par an**, un badge pourra être mis à disposition de manière permanente dans les mêmes conditions que pour une entreprise locale.  La sortie du site se fera de la même façon que pour les entreprises locales.  **Révision de la tarification aux professionnels pour accéder au dépôt d’inertes :**   |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | |  | **Locales** | | **Extérieures**  **(usage ponctuel)** | | **Extérieures\*\***  **(usage fréquent)** | | | **Petit modèle\*** | **Gros modèle\*** | **Petit modèle\*** | **Gros modèle\*** | **Petit modèle\*** | **Gros modèle\*** | | **Branches** | **20 €** | **39 €** | **55 €** | **127 €** | **36 €** | **85 €** | | **Vert : Tontes, feuilles, thuyas...** | **26 €** | **65 €** | **55 €** | **127 €** | **36 €** | **85 €** | | **Gravats** | **20 €** | **39 €** | **55 €** | **127 €** | **36 €** | **85 €** |   \*Tarif appliqué au passage, sur la base de 2 types de véhicule : Petit modèle (environ 3 m3) et Gros modèle (environ 7 m3).  \*\* Il sera appliqué **un tarif réduit aux entreprises extérieures usagères du site plus de 5 fois par an** (sur la base de la fréquentation du site sur année n-1)  Toutes les modifications apportées au règlement figurent en annexe. Il est proposé une application du règlement modifié **à compter du 1er juillet 2022.**  Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :  **VALIDER** les modifications apportées au règlement intérieur du dépôt de matériaux inertes telles que figurant dans la présente délibération |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 090-2022 : DEPOT DE MATERIEUX INERTES – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE POLMINHAC POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR PERMANENCE** |
| Monsieur FALIERES, Vice-Président en charge de l’environnement expose au conseil que les horaires d’ouverture de la déchetterie allant être élargis à tous les après-midi, l’agent technique de la Communauté de communes ne pourra plus assurer la permanence au dépôt de matériaux inertes de Polminhac le jeudi après-midi.  Il est proposé un accord avec la commune de Polminhac afin que celle-ci puisse mettre à disposition de la Communauté de communes l’un de ses agents pour assurer cette permanence. La Communauté de communes formerait cet agent et paierait à la commune de Polminhac les heures de permanence effectuées.  Cet accord ferait l’objet d’une convention stipulant les obligations de chaque partie et qui prendrait effet **au 1er juillet 2022.**  Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :  **APPROUVER** la proposition exposée ;  **VALIDER** la rédaction de la convention telle qu’annexée à la présente délibération  **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 091-2022 : CONVENTION ENTRE COMMUNE DE CARLAT ET COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR Coordination TAP communautaires par LE CENTRE SOCIAL et culturel DU CARLADES Sur le RPIC de Carlat - Participation de la commune de Carlat pour l’année 2020/2021 – Annule et remplace la délibération n°149-2020 DU 17/12/2022** |
| ***PREAMBULE :***  Dans le cadre de sa politique d’action sociale d’intérêt communautaire et suite aux conclusions de l’étude enfance-jeunesse menée sur son territoire, la Communauté de communes soutient le Centre Social et Culturel du Carladès pour ses actions dans le cadre des Temps d’Activités Périscolaires (TAP) sur les écoles de son territoire, étant entendu que ce sont les communes qui gèrent les TAP sur leurs écoles, les actions du Centre Social et Culturel du Carladès ne venant qu’en soutien « qualitatif» et logistique ponctuel.  La moitié des effectifs du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) de Carlat étant originaire du territoire de la Communauté de communes, il a été entendu depuis plusieurs années entre les deux collectivités de conventionner pour chaque année scolaire afin de fixer les termes de ce service et engagements de chacun.  Vu la convention signée entre les deux collectivités pour l’année scolaire 2020/2021 (N°149-2020 du 17/12/2020 pour Cère et Goul et du 03/02/2021 pour Carlat) faisant état d’une participation financière de la commune de Carlat à hauteur de **1 179 € TTC** à verser à la Communauté de communes au terme de l’année scolaire ;  Vu la nécessité de revoir ce montant suite à changement organisationnel entre la Communauté de communes, la commune de Carlat et le Centre social et culturel du Carladès, ce montant étant au final de **439 € TTC pour la période 2020/2021 ;**  Madame la Présidente expose au Conseil la nécessité de signer une nouvelle convention entre la Communauté de communes et la commune de Carlat, pour l'année scolaire 2020/2021, sur la base du nouveau montant qui sera appelé à la commune de Carlat dès signature de cette convention.  Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :  **VALIDER** le contenu de la convention telle qu’annexée à la présente délibération  **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 092-2022 : CONVENTION ENTRE COMMUNE DE CARLAT ET COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR Coordination TAP communautaires par LE CENTRE SOCIAL et culturel DU CARLADES Sur le RPIC de Carlat - Participation de la commune de Carlat pour l’année 2021/2022** |
| ***PREAMBULE :***  Dans le cadre de sa politique d’action sociale d’intérêt communautaire et suite aux conclusions de l’étude enfance-jeunesse menée sur son territoire, la Communauté de communes soutient le Centre Social et Culturel du Carladès pour ses actions dans le cadre des Temps d’Activités Périscolaires (TAP) sur les écoles de son territoire, étant entendu que ce sont les communes qui gèrent les TAP sur leurs écoles, les actions du Centre Social et Culturel du Carladès ne venant qu’en soutien « qualitatif» et logistique ponctuel.  Une partie des effectifs du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) de Carlat étant originaire du territoire de la Communauté de communes, il a été entendu entre les deux collectivités de conventionner pour chaque année scolaire afin de fixer les termes de ce service et engagements de chacun. Le montant appelé à la commune de Carlat sera calculé au prorata du nombre de ses élèves.  Il est présenté au conseil communautaire la rédaction de la convention entre la Communauté de communes et la commune de Carlat, **pour l'année scolaire 2021/2022**, le montant de la participation financière de la commune de Carlat étant estimée à **1 621.27 €** à échéance des propositions en juillet 2022.  Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :  **VALIDER** le contenu de la convention telle qu’annexée à la présente délibération  **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 093-2022 : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT 2022/2025) – AVANT PROJET VALIDE ET CONVENTION A VENIR** |
| **VU** la prise de la compétence « Enfance - jeunesse » par la Communauté de communes ;  **VU** la signature d’un 1er Projet Educatif Territorial (PEdT) Intercommunal pour 2015-2018 puis d’un second pour 2018-2021 (prolongé jusqu’au 01/09/2022) en partenariat avec l'Espace de Vie Sociale Intercommunal ;  Suite à plusieurs commissions et groupe de travail, le bilan du dernier PEDT va être transmis aux services de l'Education Nationale et de la Direction Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d’ici septembre 2022.  Madame la Présidente présente la rédaction du nouveau PEdT et propose donc au conseil de l'autoriser à signer la nouvelle convention cadre PEDT pour les trois années à venir soit du 01/09/2022 au 31/08/2025.  Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :  **APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus ;  **AUTORISER** Madame la Présidente à déposer le nouveau PEdT ;  **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération |
| **DELIBERATION N° 094-2022 : POLE ENFANCE DE POLMINHAC – CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES POUR PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE** |
| ***PREAMBULE :***  La micro-crèche de Polminhac a ouvert ses portes le 1er février 2021. Structure à vocation intercommunale, elle est gérée par la Fédération ADMR du Cantal via une concession de service, la Communauté de communes participant à la compensation des contraintes de service public.  Mme MOULIER, Vice-Présidente de la Communauté de communes expose qu’en commission social il a été évoqué la possibilité que les communes participent financièrement sur un montant plafonné à 12 000 €/an sur le temps de la convention. La participation de chaque commune serait calculée au prorata du nombre total d’heures de garde de leurs enfants.  Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (4 abstentions : Mme BENARD, MM. LHUILLERY, JACQUET et GRICHOIS)  **APPROUVER** la convention telle qu’annexée à la présente délibération  **AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération |
| **DELIBERATION N° 095-2022 : MODIFICATION DES TARIFS DES PRESTATIONS AU 1ER JUILLET 2022 POUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF** |
|  |
| ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,*  ***Vu*** *la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*  ***Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,*  ***Vu*** *l’arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès par ses membres ;*  ***Vu*** *la délibération 148-2019 du 17 décembre 2019 portant modification des tarifs des prestations au 1er janvier 2020 pour les services eau et assainissement collectif ;*  ***Vu*** *la délibération 164-2020 du 17 décembre 2020 portant modification des tarifs des prestations au 1er janvier 2022 pour les services eau et assainissement collectif.*  Monsieur le Vice-Président rappelle que plusieurs délibérations ont été prises pour fixer les tarifs des prestations eau et assainissement collectif et qu’il convient de les mettre à jour, il est proposé de fixer les tarifs suivants applicable au 1er juillet 2022 :  - Dépose de compteur : 100€ HT  - Compteur gelé ou détérioré : 150€ HT  - Branchement illicite sur le réseau d’eau potable ou d’assainissement collectif : 1 500€ HT  - Vol d’eau : 1 500€ HT  - Casse réalisée par des particuliers ou des entreprises sans DT-DICT ou sans respect de celle-ci : refacturation du prix des réparations  - Travaux de raccordement d’eau potable : refacturation à 100% du prix du marché « travaux pour la pose de branchements particuliers d’eau potable » conformément au BPU  - Travaux de raccordement d’assainissement collectif : dans l’attente du résultat de la consultation, il est refacturé aux abonnés 100% du prix du devis réalisé par l’entreprise à la Communauté  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** les tarifs des prestations tels qu’ils sont annexés à la présente délibération, avec application à compter du 1er juillet 2022,  **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
| **DELIBERATION N° 096-2022 : PROPOSITION D’OPTIMISATION DES TAXES ELECTRICITE**  ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,*  ***Vu*** *la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*  ***Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*  ***Vu*** *l’arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*  ***Vu*** *les budgets eau et assainissement 2022 votés par le Conseil Communautaire ;*  Monsieur le Vice-Président indique que des recherches ont été effectuées afin de rechercher des possibilités d’économies sur les factures électriques. Il apparaît que les gestionnaires d’eau et d’assainissement collectif ont la possibilité de bénéficier d’exonération sur la taxe énergie (CSPE).  Des cabinets d’experts peuvent accompagner la collectivité pour la récupération de cette taxe en montant le dossier à soumettre aux services douaniers. Il est possible de récupérer deux années antérieures et la collectivité s’engage sur 3 années.  Le cabinet se rémunère en gardant 50% de l’économie réalisée. Sur les années 2020-2021, l’économie réalisée serait de 8 600€ soit 4 300€ pour la collectivité.  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** les termes de la convention d’optimisation des taxes de l’énergie tel que joint en annexe,  **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
| **DELIBERATION N° 097-2022 : Versement d’une subvention de fonctionnement du budget général 2022 de la Communauté de communes au budget annexe 2022 de l’assainissement** |
|  |
| ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,*  ***Vu*** *la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*  ***Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*  ***Vu*** *l’arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*  ***Vu*** *les budgets 2022 votés par le Conseil Communautaire ;*  Monsieur le Vice-Président rappelle qu’il est apparu que les transferts des soldes de clôtures des budgets annexes communaux de l’assainissement collectif étaient insuffisants pour équilibrer le budget assainissement collectif de la Communauté, en effet certains frais liés à l’assainissement n’étaient pas répercutés sur les budgets assainissements communaux. La CLECT du 11 décembre 2018, a donc décidé d’un transfert de charge de 30 000€, retenu sur les attributions de compensation des communes concernées par l’assainissement collectif.  Il est proposé de verser cette subvention de 30 000€ du budget général au budget annexe de l’assainissement  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** le versement de cette subvention de fonctionnement d’un montant de 30 000€ du budget général 2022 de la Communauté de commune vers le budget annexe 2022 de l’assainissement collectif,  **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
| **DELIBERATION N° 098-2022 : VIC SUR CERE – PROJET D’AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE TRANCHE 1 – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION** | |
| ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,*  ***Vu*** *la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*  ***Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de Communes Cère-et-Goul en Carladès,*  ***Vu*** *l’arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*  ***Vu*** *la délibération n° 134-2021 du 19 octobre 2021 : Vic sur Cère – projet d’aménagement du centre historique tranche 1 – plan de financement et demande de subvention ;*  ***Vu*** *la délibération n°163-2021 du 13 décembre 2021 : Vic sur Cère – projet d’aménagement du centre historique tranche 1 – mise à jour du plan de financement et demande de subvention ;*  ***Considérant*** *l’appel à projets 2022 au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;*  ***Considérant*** *le Contrat Cantal Développement passé entre le Conseil Départemental du Cantal et la Communauté de Communes pour la période 2016-2021 ;*  ***Considérant*** *l’appel à projet 2022 au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) ;*  Monsieur le Vice-Président rappelle que des travaux sont prévus pour l’aménagement du centre historique – tranche 1 de Vic sur Cère, au vu des dernières demandes de subventions, le plan de financement doit être remis à jour.   |  |  |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | **DEPENSES (€ HT)** | | | | | **RECETTES (€ HT)** | | | | | Travaux eau potable | | | 184 660,00 € | | DETR 2022 (30%) | | 108 143,00 € | | | Travaux assainissement collectif | | | 129 255,00 € | | | Maitrise d'œuvre | | | 21 127,81 € | | Contrat Cantal Développement (environ 7,5%)  *(15% sur une base de 182 220€ HT)* | | 27 333,00 € | | | Levés de Géomètre | | | 954,56 € | | | CSPS | | | 2 025,60 € | | DSIL-CRTE *(30% sur la partie AEP)* | | 59 993,00 € | | | Diagnostic des branchements privés | | | 5 600,00 € | | | Contrôle après travaux | | | 15 000,00 € | | Agence de l'Eau Adour Garonne *(42,50% sur la partie EU)* | | 68 080,00 € | | | AMO (CIT) | | | 1 856,82 € | | Emprunt (27%) | | 96 930,79 € | | | **TOTAL** | | | **360 479,79 €** | | **TOTAL** | | **360 479,79 €** | | | **Détail AEP** | | |  | | |  | |  | | | **DEPENSES (€ HT)** | | | | | | **RECETTES (€ HT)** | | | | | Travaux eau potable | | | 184 660,00 € | | | DETR 2022 (30%) | | 59 993,00 € | | | Maitrise d'œuvre | | | 12 465,41 € | | | Contrat Cantal Développement (7,5%) | | 15 163,00 € | | | Levés de Géomètre | | | 563,19 € | | | | CSPS | | | 1 195,10 € | | | DSIL CRTE (30%) | | 59 993,00 € | | | AMO (CIT) | | | 1 095,52 € | | | Emprunt (32,5%) | | 64 830,22 € | | | **TOTAL** | | | **199 979,22 €** | | | **TOTAL** | | **199 979,22 €** | | | **Détail EU** | | |  | | |  | |  | | | **DEPENSES (€ HT)** | | | | | | **RECETTES (€ HT)** | | | | | Travaux assainissement collectif | | | 129 255,00 € | | | DETR 2022 (30%) | | 48 150,00 € | | | Maitrise d'œuvre | | | 8 662,40 € | | | Contrat Cantal Développement (7,5%) | | 12 170,00 € | | | Levés de Géomètre | | | 391,37 € | | | | CSPS | | | 830,50 € | | | Agence de l'Eau Adour Garonne  (environ 42,5%) | | 68 080,00 € | | | Diagnostic des branchements privés | | | 5 600,00 € | | | | Contrôle après travaux | | | 15 000,00 € | | | Emprunt (20%) | | 32 100,57 € | | | AMO (CIT) | | | 761,30 € | | | | **TOTAL** | | | **160 500,57 €** | | | **TOTAL** | | **160 500,57 €** | |   Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;  **DECIDE** de solliciter les financements auprès de l’Etat et du Conseil Départemental ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération. | |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 099-2022 : CREATION D’UN EMPLOI d’agent de maitrise principal - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** |
| ***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales,*  ***Vu*** *le Code Général de la Fonction Publique,*  ***Vu*** *le tableau d’avancement de grades 2022,*  ***Vu*** *le tableau des effectifs.*  Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.  En raison d’un avancement de grade, il est nécessaire de créer un emploi d’agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.  Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l’unanimité :  **DECIDE** de créer le poste d’agent de maîtrise principal à temps complet ;  **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022 ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 100-2022 : RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE** |
| ***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales,*  ***Vu*** *le Code Général de la Fonction Publique,*  ***Vu*** *le tableau d’avancement de grades 2022,*  *Vu l’avis du Comité technique en date du 9 juin 2022,*  ***Vu*** *le tableau des effectifs.*  Monsieur le Vice-Président rappelle que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l’assemblée délibérante après avis du Comité Technique *(CT).*  Il est proposé de fixer les ratios d’avancement de grade comme suit :   |  |  |  | | --- | --- | --- | | GRADE D’ORIGINE | GRADE D’AVANCEMENT | RATIO (%) | | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 100% |   Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l’unanimité :  **DECIDE** d’adopter les ratios ainsi proposés ;  **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022 ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
| **DELIBERATION N° 101-2022 : Création d’un poste non permanent pour un accroissement temporaire d’activitéS** |
| ***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales,*  ***Vu*** *le Code Général de la Fonction Publique,*  Monsieur le Vice-président rappelle que l’article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activités pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.  Monsieur le Vice-président rappelle que le service administratif des services eau et assainissement collectif est toujours dimensionné comme lorsque la Communauté de communes sous-traitait toutes ces activités. Avec la mise en place de la régie et les demandes des services de l’État suite à cette création, il apparaît nécessaire de recruter un agent non titulaire pour accroissement temporaire d’activités.  Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 20/06/2022, un emploi non permanent sur le grade d’adjoint administratif (C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures par semaine et de l’autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d’activités.  La rémunération sera calculée au maximum sur l’indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territorial, en fonction de la qualification et de l’expérience de l’agent retenu.  Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l’unanimité :  **DECIDE** de créer un emploi non permanent d’adjoint administratif (C) pour un accroissement temporaire d’activité d’une durée de 35h à compter du 20/06/2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois  **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en fonction ;  **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022 ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
| **DELIBERATION N° 102-2022 : DECISION MODIFICATIVE du BUDGET ANNEXE De l’ASSAINISSEMENT** |
| ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,*  ***Vu*** *la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*  ***Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*  ***Vu*** *l’arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*  ***Vu*** *le budget annexe de l’assainissement 2022 ;*  Monsieur le Vice-Président indique qu’une décision modificative doit être prise pour solder la révision du zonage d’assainissement collectif avec les écritures suivantes :  **Section d’investissement**  Dépenses :    Article 2315-000 -25 000€  Article 2031-10 +25 000€  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,  **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
| **DELIBERATION N° 103-2022 : DECISION MODIFICATIVE du BUDGET ANNEXE pole sante** |
| ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,*  ***Vu*** *la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*  ***Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*  ***Vu*** *le budget annexe du pôle santé 2022 ;*  Madame la Présidente indique que le crédit de 385.44€ au 1068 en recette d’investissement a été oublié dans le budget primitif 2022 du budget annexe du POLE SANTE. Il convient donc de régulariser par une décision modificative avec les écritures suivantes :  **Section de fonctionnement**  Dépenses :  Art 023 - 385.44€  Art 615221 + 300€  Art 022 + 85.44€  **Section d’investissement**  Recettes :  Art 1068 + 385.44€  Art 021 - 385.44€  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,  **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
| **DELIBERATION N° 104-2022 : ANNULEE** |
|  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **DELIBERATION N° 105-2022 : TAXE DE SEJOUR - TARIFS 2023**  Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d’instauration par le Conseil communautaire de la taxe de séjour.  **Vu** l’article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014  **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;  **Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;  **Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;  **Vu** l’article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015  **Vu** l’article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;  **Vu** l’article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016  **Vu** les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;  **Vu** les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019  **Vu** le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019  **Vu** les articles 16, 112, 113 et 114 de la Loi n°2019-1479 de finances pour 2020 **Vu** les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ; **Vu** la délibération du Conseil Départemental du Cantal du 27 septembre 2019 portant sur l’institution d’une Taxe Additionnelle Départementale à la Taxe de séjour  162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018  **Considérant** que l’institution de cette taxe confirme la volonté de la Communauté de Communes d’agir en faveur du développement de l’activité touristique et d’en améliorer sa gestion, et de ne pas reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente. Monsieur le Vice-président propose au Conseil : **D’abroger** les dispositions d’application des délibérations antérieures concernant la Taxe de séjour,  **De renouveler** les modalités d’application de la taxe de séjour sur l’ensemble de son territoire à compter du 01/01/2023 ;  **D’assujettir** toutes les natures et catégories d’hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire à la taxe de séjour au réel :  On peut citer :   * Palaces, * Hôtels de tourisme, * Résidences de tourisme, * Meublés de tourisme, * Village de vacances, * Chambres d’hôtes, * Auberges collectives, * Emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, * Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, * Ports de plaisance, * Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d’hébergements mentionnées au 1° à 9° de l’article R.2333-44 du CGCT.   La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n’y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).  Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.  Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l’hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.  de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre  **Rappelle** que le Conseil Départemental du Cantal, par délibération en date du 27 septembre 2019, a institué une Taxe Additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l’article L 333-1 du CGCT, la Taxe Additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la Taxe communautaire à laquelle elle s’ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Elle sera reversée par l’Office de Tourisme gestionnaire, selon les modalités conventionnelles définies entre le Conseil Départemental et l’Office de Tourisme. De fixer les tarifs suivant à partir du 01/01/2023 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs sont arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l’année pour être applicable à compter de l’année suivante.   |  |  |  | | --- | --- | --- | | Catégories d’hébergement | Tarif Communautaire | Tarif global à appliquer intégrant la TAD | | Palaces | 2,50 € | 2,75 € | | Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de  tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 2,00 € | 2,20 € | | Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de  tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,23 € | 1,35 € | | Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de  tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,91 € | 1 € | | Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de  tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles,  villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,82 € | 0,90 € | | Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de  tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile,  villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres  d’hôtes, auberges collectives | 0,77 € | 0,85 € | | Terrains de camping et terrains de caravanage  classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain  d’hébergement de plein air de caractéristiques  équivalentes, emplacements dans des aires de  camping-cars et des parcs de stationnement  touristiques par tranche de 24 heures | 0,60 € | 0,66 € | | Terrains de camping et terrains de caravanage  classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain  d’hébergement de plein air de caractéristiques  équivalentes, ports de plaisance | 0,23 € | 0,25 € |   **Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l’exception des catégories d’hébergements mentionnées dans le tableau précédent, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d’hébergement hors taxes.**  **La Taxe Additionnelle Départementale de 10% s’ajoute à ces tarifs.**  Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l’article L. 2333-31 du CGCT   Les personnes mineures ;   Les titulaires d’un contrat de travail saisonnier employés dans (dans la commune quand bien même la taxe est communautaire);   Les personnes bénéficiant d’un hébergement d’urgence ou d’un relogement temporaire.  **Décide** que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.  Cette déclaration peut s’effectuer par courrier ou par internet.  En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d’une copie intégrale de son registre du logeur.  En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.  Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu’ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :   * avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril * avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août * avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre   **DECIDE** que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l’office de tourisme conformément à l’article L2333-27 du CGCT.  **APPROUVE** le champ d'application et les modalités d’application de la taxe de séjour telles qu'énoncées ci-dessus pour l’année 2023.  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus et leur mise en application ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
|  |
| **DELIBERATION N° 106-2022 : ANNULEE** |
|  |
| **DELIBERATION N° 107-2022 : VOIE A MOBILITE ACTIVE – PLAN DE FINANCEMENT POUR L’AMENAGEMENT D’UNE VOIE A MOBILITE ACTIVE – DEMANDE DE SOUTIEN DSIL – CRTE 2022**  ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,*  ***Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de Communes Cère-et-Goul en Carladès,*  ***Considérant*** *l’appel à projet 2022 au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) ;*  Monsieur le Vice-président informe le Conseil communautaire que dans le cadre du lancement de l’opération Voie à mobilité active, il est proposé de déposer un dossier au titre de la DSIL 2022 pour le volet Maîtrise d’œuvre.  Le plan de financement mis à jour est proposé au Conseil   |  |  | | --- | --- | | **Cofinanceurs** | **Maîtrise d’oeuvre** | | Communauté de communes Cère et Goul en Carladès - autofinancement | 40 000,00 € | | État (AFITF) [40 %] | 80 000,00 € | | ADEME (programme VELO2)  (fléché sur la ligne maîtrise d’œuvre plafonnée à 100 000,00 € | 40 000,00 € | | CRTE (10 %) DSIL 2022 | 20 000,00 € | | Région AURA (10 %)  CPER, ligne sectorielle, convention mobilité | 20 000,00 € | | Total | 200 000,00 € |   Il est précisé que si le soutien des financeurs n’atteint pas les 80 %, cette opération ne pourra s’effectuer.  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;  **DECIDE** de solliciter les financements auprès de l’Etat et du Conseil régional ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
|  |
| **DELIBERATION N° 108-2022 : ÉLABORATION D’UN PLAN DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS (PREB)** |
| **Considérant** que le Plan Climat national vise la neutralité carbone d’ici à 2050 et que la rénovation énergétique des bâtiments une priorité nationale, afin de faire baisser la facture d’énergie et de réduire les consommations d’énergie des bâtiments,  **Considérant** le Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) signé le 23 juillet 2021 par les trois EPCI du SCOT BACC, qui vise notamment la réduction des consommations d’énergie (OS 9),  Monsieur le Vice-Président explique qu’il est nécessaire que la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès porte un PREB des bâtiments publics en lien avec ses communes en vue d’accélérer la rénovation et les économies d’énergie des bâtiments tertiaires, de favoriser la rénovation du parc public existant et d’encourager la sobriété énergétique. Cette démarche permettra d’accéder à des subventions de l’État pour les travaux de rénovation énergétique.  Ainsi, après avoir déjà réalisé un premier recensement des bâtiments potentiels, la Communauté de communes portera un accord cadre permettant de disposer de prestataires uniques mobilisables par les collectivités du territoire pour la réalisation d’audits énergétiques des bâtiments publics et la définition des programmes de travaux d’amélioration énergétique.  Pour les opérations de réhabilitation ou de rénovation de bâtiment, ce PREB visera un gain minimum de 30% d’économie d’énergie finale ou un niveau de performance bâtiment basse consommation, et permettra d’atteindre les objectifs du décret tertiaire pour les bâtiments qui y sont assujettis.  Le niveau d’ambition de la démarche vise à réhabiliter au moins un bâtiment par commune d’ici la fin du CRTE en 2026, soit 11 bâtiments à l’échelle de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.  Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité :  **APPROUVE** l’engagement de principe dans une démarche de PREB pour les bâtiments publics à l’échelle communautaire.  **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents pouvant s’y rapporter. |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 109-2022 : APPEL A PROJET « PLAN DE PAYSAGE » 2022** |
| Madame la Présidente annonce au Conseil communautaire que la DREAL lance un Appel à projets « Plans paysages 2022 » et propose la candidature du territoire sur le périmètre de la Vallée de la Cère avec une ouverture sur la Vallée du Goul.  Pour rappel, le Plan de paysage est un outil au service des élus pour renforcer l’attractivité d’un territoire. Il permet d’appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local. Il s’agit donc d’une démarche qui invite à repenser la manière de concevoir l’aménagement du territoire [urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture, …] en remettant le paysage au cœur du processus.  Le plan paysage est aussi une démarche concertée entre différents acteurs [élus, habitants, entrepreneurs,…]au service d’un projet de territoire.  Trois étapes :   * Un état des lieux des paysages et de leur dynamique * La formulation d’objectifs en qualité paysagère (c’est-à-dire les orientations de la collectivité concernant les caractéristiques paysagères de son cadre de vie] * La mise en œuvre d’un programme d’actions pour répondre aux objectifs.   Les candidatures sont à déposer au plus tard au 20 juin – 12h00  Le plan de financement envisagé :  Coût envisagé de l’étude : 60 000 € HT   |  |  | | --- | --- | | Cofinanceurs | Etude | | Communauté de communes Cère et Goul en Carladès – autofinancement (30 %) | 18 000,00 € | | DREAL AAP Plan paysage (50 %) | 30 000,00 € | | Caisse des dépôts « Petites villes de demain » (20 %) | 12 000,00 € | | Total | 60 000,00 € |   Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;  **DECIDE** de solliciter les financements auprès de l’Etat et de la Caisse des dépôts ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
| **DELIBERATION N° 110-2022 : CONVENTION AVEC LE FOYER D’OLMET** |
| M. le Vice-président explique que dans le cadre de fonctionnement de la Fabrique artistique de nombreux partenariats sont mis en place, notamment dans le cadre de la convention d’éducation aux Arts et à la culture dans le Carladès afin de favoriser la culture pour tous. Depuis 2019 la structure a développé des relations particulières avec l’ACAP d’Olmet et propose de nombreuses actions en direction de ses résidents. Ainsi et afin de formaliser la mise en place de ces partenariats de plus en plus nombreux une convention cadre entre les deux structures est proposée.  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** la convention avec le Foyer d’Olmet ci-jointe ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 111-2022 : CONVENTION AVEC LE LYCEE SAINT-GERAUD** |
| M. le Vice-président explique que dans le cadre de fonctionnement de la Fabrique artistique de nombreux partenariats sont mis en place. La fabrique artistique au sein du tiers-lieu est particulièrement attractive tant par les outils qu’elle propose que par les actions qu’elle met en place. Ainsi le Lycée Saint-Géraud s’est rapproché de la collectivité afin de pouvoir mettre en place différents partenariats. Ces derniers porteraient sur deux volets :  Volet 1 : Communication et numérique  Communication visuelle pour la Fabrique artistique ;  Signalétique extérieure et intérieure ;  Décentralisation de certains cours pour avoir accès aux outils du tiers-lieu : medialab notamment ;  Décentralisation de certains évènements (au sein du Petit Théâtre…) ;  Accueil éventuel d’un stagiaire.  Volet 2 : Actions culturelles  La mutualisation de tout ou partie du parcours Education artistique et culturelle  Réalisation de fresques sur le tiers-lieu (notamment dans les cages d’escalier)  Réalisation de sérigraphies sur certains spectacles de la saison culturelle ;  Ateliers encadrés par les jeunes lycéens ou étudiants (Ex : sur le festival de BD)  Propositions autour de la micro-folie ;  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** la convention avec le Lycée Saint-Géraud ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 112-2022 : CONVENTION AVEC LA MANUFACTURE** |
| M. le Vice-président explique que dans le cadre de fonctionnement de la Fabrique artistique de nombreux partenariats sont mis en place. La fabrique artistique au sein du tiers-lieu est particulièrement attractive tant par les outils qu’elle propose que par les actions qu’elle met en place.  Ainsi « La Manufacture » d’Aurillac, école de danse et incubateur chorégraphique s’est rapproché de la Fabrique artistique afin d’évoquer la mise en place d’actions autour de la danse sur le tiers-lieu.  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** la convention avec la Manufacture ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention |
| **DELIBERATION N° 113-2022 : CONVENTION PASS CANTAL 2022/2023** |
| M. le Vice-président explique que dans le cadre de fonctionnement de la Fabrique artistique les chèques Pass’cantal proposés par le conseil départemental du Cantal peuvent permettre le paiement pour :  - l’inscription à l’école de musique  - les entrées enfants pour la saison culturelle  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** la convention pour le Pass Cantal 2022/2023 ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention |
| **DELIBERATION N° 114-2022 : CONVENTION AVEC UNICITES** |
| M. le Vice-président explique que dans le cadre de fonctionnement du tiers-lieu il a été décidé au dernier conseil communautaire d’avoir recours à deux services civiques, un sur la Fabrique artistique et l’autre avec le conseiller numérique. Afin de faciliter le recrutement il est proposé de conventionner avec Unicités.  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** la convention avec Unicités ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention |
| **DELIBERATION N° 115-2022 : AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE D’EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE (CTEAC) – ANNEE 2022** |
| M. le Vice-président explique que depuis 2019 la collectivité est reconnu et soutenu par ses différents partenaires dans le cadre de la convention d’éducation aux Arts et à la culture sur le Carladès. Cette convention s’étant terminée fin 2021 et avant d’être renouvelée pour 5 ans (2023-2027) il est proposé de faire un avenant pour l’année 2022.  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** l’avenant à la Convention Territoriale d’Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) – année 2022 ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention |
| **DELIBERATION N° 116-2022 : demande de subventions 2022 dans le cadre de la cteac** |
| M. le Vice-président explique que dans le cadre de la convention d’éducation aux arts et à la culture, la collectivité doit solliciter des subventions à ces différents partenaires financeurs des projets d’éducation artistique et culturelle comme précisé dans le tableau ci-dessous :   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **PROJET** | **PUBLIC CONCERNE** | **DEPENSES EN MEDIATION** | | **GEOMORPH MOMENTA** de Golnaz Behrouznia | Classes de Cm1 et de Cm2  Club adolescents  Enfant et parents | 3 040 euros | | **La musique dans tous ses états** | Elèves de l’école de musique  Grand public | 1 740 euros | | **On se raconte des histoires** – projet théâtre  Cie du Détour  Malika Verlaguet (dans le cadre du festival des Rapatonades) | Maisons de retraites  Ecoles  Foyer d’Olmet  enfants, adolescents, tout public | 2700 euros Cie du Détour  + 45 heures sur 2023 ( maison de retraite et Olmet) – 2800 euros  1 200 euros Malika Verlaguet | | **La micro-Folie du Carladès** | Tous les publics | 1 000 euros adhésion  2 000 euros ateliers artistiques en lien avec les collections  12 580 euros dont 1 2000 euros de la Région AURA sur l’année 2022  *2 800 euros sur 2023 entre janvier et juin pour le foyer d’Olmet et les maisons de retraite.* | | **Subvention DRAC** | **Sur l’année civile 2022** | **11 380 euros** | | **Région AURA** | **Sur l’année scolaire 2022//2023** | **4 000 euros** |   Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** les projets d’éducation artistique et culturelle et leurs financements ;  DECIDE de solliciter 10 480 euros à la DRAC AURA pour l’année 2022 et 4000 euros à la Région AURA sur l’année 2022/2023.  **AUTORISE** Madame la Présidente à faire le necessaire pour ces dossiers de subventions. |

**DELIBERATION N° 117-2022 :**

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 118-2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GRANGE NUMERIQUE** |
| Madame La Présidente explique que dans le cadre des dépenses prévues au budget sur le tiers lieu, certaines imputations doivent être modifiées afin de coller à la réalité des dépenses actuelles.  Ainsi sont proposées les modifications suivantes :  **Dépenses d'investissement**  Article 2315 installation matériel et outillage technique  -15 000 €  **Dépenses d'investissement**  Article 2184 Mobilier  +  [8 000](callto:8%20000) €  Article 2188 Autres immobilisations corporelles + 7 000 €  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** la décision modificative du budget de la Grange Numérique ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention |
| **DELIBERATION N° 119-2022 : creation d’une regie les granges** |
| M. le Vice-président explique que dans le cadre du fonctionnement du tiers-lieu et pour faciliter les encaissements il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer une régie Les Granges.  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** la création d’une régie Les Granges ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention |
| **DELIBERATION N° 120-2022 : inscription sur des plateformes de reservation** |
| M. le Vice-président explique que dans le cadre du fonctionnement du tiers-lieu et afin de promouvoir et d’améliorer la commercialisation des différents espaces, il est proposé de référencer le tiers-lieu sur différentes plateformes professionnelles de réservation.  Le référencement est gratuit et sans engagement.  Les plateformes se rémunèrent grâce à une commission de 10 à 20%, prélevée sur chaque réservation.  Pour une première expérimentation un contrat est fixé entre la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès et les plateformes :  -Bird Office (Commission : 20% HT sur Global HT)  -Kactus (Commission : 15% HT sur Global HT)  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** l’inscription sur des plateformes de réservation ;  **DECIDE** de s’inscrire sur les plateformes KACTUS et BIRD OFFICE ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention |
| **DELIBERATION N° 121-2022 : Convention « carlades en transition » : projet jardin et mise a disposition de l’espace coworking des granges** |
| M. le Vice-président explique que dans le cadre des partenariats avec le tiers-lieu une convention est proposée avec l’association Carladès en transition. Cette association œuvre sur le territoire de la communauté de communes en faveur des transitions : écologiques, démocratiques...elle poursuit des objectifs partagés avec ceux du projet de territoire de la collectivité.  Cette convention ne comporte pas de contribution financière mais porte sur les points suivants :  - « Jardin à inventer » sur les terres du tiers-lieu  - mise à disposition de salles sur le tiers-lieu pour les ateliers thématiques autour des transitions  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** la convention « Carladès en Transition » ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention |
| **DELIBERATION N° 122-2022 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A la SARL CONTROLE TECHNIQUE 15** |
| Madame la Présidente rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.  Madame la Présidente informe le conseil que M. SEBTI Atef a modifié sa demande d’acquisition de la parcelle AP436 située sur l’extension de la zone d’activités de Comblat le château 15800 VIC-SUR-CERE soumis à délibération n°1-2019.  Après échange, il est intéressé par la parcelle AP428 d’une superficie de 5 375 m² conformément au plan ci-annexé.  Madame la Présidente rappelle que le coût du m² en zone industrielle et artisanale a été fixé à 13.00€ HT soit un montant du lot estimé au maximum à 69 875 € HT.  Madame la Présidente présente l'acquéreur du terrain :  DIRIGEANT/REPRESENTANT : M. SEBTI Atef  SIEGE : ZA DE L ESTANCADES - 15290 CAYROLS  ACTIVITE : contrôle technique  Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et de l'autoriser à signer l'acte de compromis et l'acte de vente avec clause de subrogation.  Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité :  **ACCEPTE** la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de m² conformément au plan ci-annexé ;  **DECIDE** de prévoir une clause de subrogation de l’acquéreur ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la signature du compromis de vente ainsi qu’à la signature de l'acte de vente ;  **PRECISE** que les frais de géomètre seront supportés par la Communauté de communes et que les frais de notaires à venir seront supportés par l'acquéreur ainsi que toute demande éventuelle de modification du cadastre par l’acquéreur ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;  **DECIDE** de solliciter les financements auprès de l’Etat et de la Caisse des dépôts ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |
| **DELIBERATION N° 123-2022 : ATTRIBUTION D’UNE AIDE ECONOMIQUE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES AIDES ECONOMIQUES AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES** |
| La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès souhaite conforter ses entreprises et commerces sur son territoire composé de 11 communes et favoriser la création d’emploi.  Par conséquent au regard du dispositif d'aides directes aux entreprises mis en place par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès souhaite pouvoir subventionner les entreprises en étant co-financeur sur ces aides économiques.  **Vu** le traité instituant l’Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,  **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM),  **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  **Vu**l’instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d’interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,  **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,  **Vu** le Schéma Régional de Développement Economique d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l’Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,  **Vu** la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d’autorisation et de délégation d’aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,  **Vu** la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant le présent avenant de prolongation,  **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°054-2022 du 05/04/2022 approuvant le présent avenant de prolongation.  **Vu** la ou les convention(s) d’autorisation et de délégation d’aides aux entreprises signée(s) le 02/01/2019.  **CONSIDERANT** que la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès est inscrite dans la mise en œuvre des dispositifs d’aides individuelles aux entreprises et a conventionné avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;  **CONSIDERANT** la demande présentée par lettre d’intention du 11 avril 2022 par l’entreprise individuelle PEYRONNET Julie, sise 5, rue des écoles – 15800 POLMINHAC et la présentation du projet d’installation nécessitant l’attribution d’une aide au développement des petites entreprises du commerce et de l’artisanat;  **CONSIDERANT** que la demande ainsi présentée respecte les conditions d’attribution de l’aide par l’EPCI ;  **VU** l’autorisation du conseil régional auprès de l’EPCI pour le versement d’une aide par conventionnement conformément au SRDEII et à la loi NOTRe ;  Sous réserve de l’attribution de l’aide régionale sollicitée par la société ;  Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité :  **ACCORDE** l’attribution d’une aide à hauteur de 1 000 euros correspondant au plafond d’aide de 10% sur une dépense totale de 10 000 euros HT ;  **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de la collectivité article 6745 ;  **RAPPELLE** les obligations de communication de l’aide au bénéficiaire (courrier de notification, presse,..);  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le courrier de notification de l’aide au bénéficiaire ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de l'opération. |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 124-2022 : Hôtel des artisans : Location DEs ATELIERs N°2 a la SARL BLANCHARD** |
| Madame la Présidente présente au conseil communautaire la demande de location de n°2 effectuée par la SARL Blanchard pour l’activité de maçonnerie à compter du 1er juillet 2022.  Selon les conditions financières suivantes :   * Lot n°2 d’une superficie totale de 160.90m²   -261.46 € HT, soit 313.75 € (TVA au taux en vigueur soit 20 %)  du 1.07.2022 au 31.12.2022 (6 mois 50%)  -522,93 € HT, soit 627,52 € (TVA au taux en vigueur soit 20 %)  du 1.01.2023 au 30.06.2023  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l’unanimité :  **ACCEPTE** de louer le local n°2 à la SARL Blanchard aux conditions énoncées ci-dessus ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d’occupation précaire correspondante. |

**DELIBERATION N° 125-2022 : Projet de Grande Randonnée de Pays (GRP) « Le Tour du Carladès » - demande d’inscription de l’itinéraire au PDIPR [Département]**

**Vu** la délibération de la Commission Permanente en date du 21 septembre 2012 approuvant la mise en œuvre du Contrat de Garantie Qualité des Itinéraires entre le Conseil Général du Cantal et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente en date du 05 juillet 2019 approuvant la mise à jour du Contrat de Garantie Qualité des Itinéraires entre le Conseil Départemental du Cantal et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

**Vu** l’étude de faisabilité en cours avec pour objet l’aménagement d’un itinéraire de randonnée « Le Tour du Carladès »;

Monsieur le Vice-président informe le Conseil communautaire que cet itinéraire intitulé « Tour du Carladès » est un produit d’itinérance touristique pour des séjours allant de 2 à 5 jours. Le Comité départemental de randonnée pédestre du Cantal, prestataire de l’Etude de faisabilité a fourni l’ensemble des tracés et des besoins en terme de mobilier. Ces tracés ont été diffusés lors de la dernière commission Tourisme – Mobilité.

Monsieur le Vice-Président explique que deux rencontres auprès des communes seront organisées pour revoir les tracés en détail.

Pour garantir la qualité de cet itinéraire, il est demandé au Conseil communautaire de présenter une inscription au PDIPR et de solliciter à ce titre un soutien financier auprès du Conseil départemental.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil communautaire délibère à l’unanimité et

**DEMANDE** l’inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de ce produit d’itinérance;

**ACCEPTE** le balisage et le panneautage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. du Cantal et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,

**DECIDE** de solliciter les financements auprès du Conseil départemental;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 126-2022 : Projet de Grande Randonnée de Pays (GRP) « Le Tour du Carladès » - demande de labellisation à la Fédération française de randonnée pédestre [FFRP]**

Monsieur le Vice-président informe le Conseil communautaire que cet itinéraire intitulé « Tour du Carladès » est un produit d’itinérance touristique pour des séjours allant de 2 à 5 jours. Le Comité départemental de randonnée pédestre du Cantal, prestataire de l’Etude de faisabilité a fourni l’ensemble des tracés et des besoins en terme de mobilier. Ces tracés ont été diffusés et validés lors de la dernière commission Tourisme – Mobilité.

Monsieur le Vice-Président explique que deux rencontres seront organisées auprès des communes pour revoir les tracés en détail.

Pour donner une envergure nationale voire plus large à ce produit d’itinérance, il est proposé aux membres du Conseil de demander la labellisation GRP® auprès de la Fédération française de randonnée pédestre.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**DEMANDE** la labellisation en tant que GRP® auprès de la Fédération française de randonnée pédestre ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 127-2022 : ANNULEE**

**DELIBERATION N° 128-2022 : ANNULEE**

**DELIBERATION N° 129-2022 : ANNULEE**

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 130-2022 : Demande de financement pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain - du 06/09/2022 au 05/09/2023** |
| **Vu** la délibération n°048-2021 du 12 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, et portant création du poste de chef de projet Petites Villes de Demain.  **Considérant** le recrutement d’une cheffe de projet Petites Villes de Demain par un CDD de deux ans à compter du 6 septembre 2021.  **Considérant** le plan de financement prévisionnel pour 12 mois à compter du 6 septembre 2022 comme suit:  - montant total de la dépense (salaire brut annuel chargé) : 43 429 €  - subvention État à hauteur de 75% : 32 572 €  - auto-financement à hauteur de 25% : 10 857 €  **Considérant** que ce plan de financement pourrait être amendé en cas de revalorisation de la valeur du point d’indice.  Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité :  **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel sur 12 mois à compter du 6 septembre 2022,  **AUTORISE** la Présidente à solliciter la subvention auprès de l’État et à signer tous les documents pouvant s’y rapporter. |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 131-2022 : Convention pour le développement du covoiturage solidaire avec Atchoum**  Monsieur le Vice-Président explique au Conseil communautaire, que dans le cadre de la convention mobilité signée avec la Région AuRA, il est prévu un volet mobilité solidaire/ partagé. Lors de la dernière commission Tourisme-Mobilité, il a été fait état des différentes rencontres avec des prestataires de service autour du covoiturage solidaire. Les critères du prestataire Atchoum répondent assez bien aux besoins de notre territoire.  La convention mise en annexe de cette délibération est un engagement de trois ans. Le périmètre choisi est l’ensemble du périmètre de la Communauté de communes.  L’engagement financier pour la collectivité est le suivant :  -Fonctionnement (centre d’appel téléphonique) 360 € HT pour 1 000 habitants  Soit pour 4 900 habitants = 4.9 x 360 € HT = 1 764 € HT/ an [ 5 292,00 € HT pour 3 ans]  -Communication 180 € HT le kit par commune  Soit 11 communes x 180 € HT = 1 980 € HT  **Coût total de la convention : 7 272 € HT – 8 726,40 € TTC**  Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :  **D’APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et le Conseil Départemental.  **D’AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et tous documents relatifs à l’exécution de celle-ci. |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 132-2022 : DECISION MODIFICATIVE du BUDGET ANNEXE De l’eau** |
| ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,*  ***Vu*** *la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*  ***Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*  ***Vu*** *l’arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*  ***Vu*** *le budget annexe de l’eau 2022 ;*  Monsieur le Vice-Président indique qu’une décision modificative doit être prise pour solder la réalisation du schéma directeur d’eau potable avec les écritures suivantes :  **Section d’investissement**  Dépenses :    Article 2315-000 -5 000€  Article 2031-10 +5 000€  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,  **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 133-2022 : DECISION MODIFICATIVE du BUDGET ANNEXE De l’eau** |
| ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,*  ***Vu*** *la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*  ***Vu*** *l’arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*  ***Vu*** *l’arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*  ***Vu*** *le budget annexe de l’eau 2022 ;*  Monsieur le Vice-Président indique qu’une décision modificative doit être prise pour solder la réalisation des travaux sur les captages de Thiézac avec les écritures suivantes :  **Section d’investissement**  Dépenses :    Article 2315-000 -15 000€  Article 2031-16 +15 000€  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,  **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération. |

**DELIBERATION N° 134-2022 : HOTEL DES ARTISANS – demenagement de l’association so cantal des ateliers n°4 aux ateliers n°1**

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire la demande de déménagement de l’Association So Cantal du local n°4, actuellement occupé au local n°1, plus petit et correspondant mieux à leurs besoins et ce, à compter du 1er juillet 2022.

Les conditions financières vont, par conséquent, évoluer :

* Lot n°1 d’une superficie totale de 101,80 m²

-330,85 € HT, soit 397,02 € (TVA au taux en vigueur soit 20 %)

du 01.07.2022 au 14.08.2023

Un nouveau contrat de location va donc être établi et se substituera à l’actuel contrat.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l’unanimité :

**ACCEPTE** le déménagement de l’Association So Cantal des ateliers n°4 aux ateliers n°1 aux conditions énoncées ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d’occupation précaire correspondante.

**DELIBERATION N° 135-2022 : Auberge de la Sapinière à Cros-de-Ronesque - Signature de la cession du fonds de commerce**

Madame la Présidente informe le Conseil du départ de Madame Marie-Christine Elisabeth CAZES (dénommée le CEDANT), gérante de l'Auberge de la Sapinière à Cros-de-Ronesque, et de la reprise du fonds de commerce par la SAS FEMA (dénommée le CESSIONNAIRE).

Elle propose au Conseil de signer la cession du fonds de commerce selon les conditions énoncées ci-dessous :

- N'avoir pas notifié, ni au CEDANT, ni à l'un de ses éventuels prédécesseurs, une mise en demeure fondée sur les causes visées à l'article 9 du décret du 30 septembre 1953 et rédigée dans les termes et dans la forme prévus dans ce texte;

- Accepter la cession de bail qui précède, accepter le CESSIONNAIRE comme nouveau locataire aux lieux et place du CEDANT;

- Se réserver le cas échéant, tous les droits et actions contre le CEDANT pour le paiement des loyers et accessoires et pour l'exécution des charges et conditions du bail;

- Dispenser expressément le CESSIONNAIRE de la signification prévue à l'article 1690 du Code civil;

- Consentir expressément que le CESSIONNAIRE puisse adjoindre l'activité de traiteur aux activités autorisées à être exploitées dans le fonds objet du bail.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la signature de la cession du fonds de commerce de l'Auberge de la Sapinière à Cros-de-Ronesque par Madame Marie-Christine Elisabeth CAZES (dénommée le CEDANT) à la SAS FEMA (dénommée le CESSIONNAIRE), dans les conditions ci-dessus;

**AUTORISE** la Présidente à signer ce document et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision.

**DELIBERATION N° 136-2022 : Engagement de techniciens du spectacle vivant pour répondre à des besoins ponctuels**

Madame la Présidente explique que dans le cadre du fonctionnement de la Fabrique artistique la question de la régie technique est prégnante. En effet, les programmations au sein du Petit Théâtre, bien qu’étant autonomes ou légères, nécessitent la présence d’un technicien pour assurer la partie technique, tout particulièrement l’utilisation et le suivi du parc matériel de la collectivité. Ce parc permet de faire des économies en location de matériel mais nécessite la présence indispensable d’un personnel qualifié pour s’en servir.

Jusqu’à ce jour, la collectivité fonctionne avec des missions confiées à un prestataire extérieur. Ces dernières ont un coût et ne permettent pas de fixer une compétence technique sur le lieu pourtant si nécessaire à son bon fonctionnement.

Ainsi il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à la recherche de deux techniciens du spectacle, au profil général (lumière et son) afin de compléter le binôme avec la programmatrice sur les accueils de la Fabrique artistique seront recrutés à la mission pour répondre à des besoins ponctuels lors de la saison culturelle. Ce recrutement, en intermittent dans un premier temps permettra de limiter les coûts, de faire réaliser des tâches essentielles (sécurité, inventaire…) et de mutualiser notamment avec l’intervention de ce régisseur sur le studio MAO (musiques assistées par ordinateur) en cours d’aménagement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à l’engagement de deux techniciens du spectacle pour répondre à des besoins ponctuels. Les régisseurs pourront intervenir sur des services de 8 heures par date à raison de 22 euros brut par heure.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l’engagement de deux techniciens pour répondre à des besoins ponctuels sur la Fabrique artistique;

**AUTORISE** la Présidente à signer ce document et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision.

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 137-2022 : Recrutement d’un professeur d’enseignant artistique en danse contemporaine**  Madame la Présidente explique que dans le cadre de l’école de musique et et danse de la Fabrique artistique, le cursus danse a été mis en sommeil il y a quelques années afin d’attendre l’ouverture de la grange culture proposant un sol adapté à l’enseignement de la danse. Ainsi et pour la rentrée 2022 il est proposé de relancer des propositions en danse, en complément des ateliers danse proposé avec des artistes. Cette proposition ne sera pas la relance d’un « cursus » mais la mise en place d’ateliers afin de maîtriser notamment les coûts liés à cette proposition. Cette dernière fera l’objet d’un soutien du Conseil départemental dans le cadre du schéma d’enseignements artistiques du Cantal.  Ainsi il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter un professeur d’enseignant artistique en danse contemporaine à hauteur de 5 heures hebdomadaires dans le cadre d’emploi des enseignants  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :  **APPROUVE** le recrutement d’un professeur d’enseignant artistique en danse contemporaine;  **AUTORISE** la Présidente à signer ce document et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision. |
|  |
| **DELIBERATION N° 138-2022 : Aménagement d’un GR de Pays - demande de financement LEADER et au Conseil départemental du Cantal**  Madame la Présidente rappelle qu’une étude de faisabilité pour la création d’un GR de Pays, financée par les fonds LEADER, a été réalisée et permet de passer au volet opérationnel de l’aménagement de ce GR de Pays  :  **Le projet :**  **Contexte général :**  Ce projet s’inscrit parfaitement dans les priorités fixées par Leader dans le cadre de sa stratégie pour assurer une cohérence touristique territoriale. Par ailleurs, ce projet s’intègre dans la stratégie touristique du département qui est essentiellement centrée sur les activités « pleine nature ».  Fort de ses atouts touristiques et notamment du développement des activités pleine nature, avec le site de Pailherols et l’intégration des communes de Saint-Jacques-des-Blats et de Thiézac au Grand Site du Puy Mary, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, avec l’Office de Tourisme du Carladès souhaite compléter son offre de randonnée par un produit d’itinérance de 5 – 6 jours à la découverte du Carladès. Cet aménagement répond également aux nouvelles demandes de déplacements doux.  **Objectifs généraux :**  **Objectif 1- Un produit d’itinérance pour la mise en valeur du territoire du Carladès** en passant par la labellisation de ce parcours en GRP (Grande Randonnée de Pays) – label d’envergure nationale voire européenne. L’objectif est de valoriser le réseau de parcours de randonnée du Carladès existants (déjà inscrits au PDIPR), de mettre en avant la variété des patrimoines, des paysages qui constituent le territoire.  **Objectif 2 - Créer un maillage du territoire** – ce produit permet également de rassembler les professionnels du Tourisme en terme d’identité de territoire.  **Objectif 3- Créer un véritable produit touristique** basé sur des courts séjours, adaptables toute l’année qui permettraient la découverte du Carladès avec la pratique d’activités diversifiées.  **Objectif 4- Donner une image positive et dynamique de notre territoire**  Image qui devra ressortir du topoguide, support de communication et de promotion de ce parcours.  **Objectif 5 – Le Carladès : une destination slow tourisme**  L’aménagement de ce GRP répond totalement à cette nouvelle tendance : prendre le temps de circuler, d’aller à la découverte du territoire, aller à la rencontre des autres. Ce parcours est une découverte du Carladès avec toutes ses caractéristiques.  **Méthodologie :**  Travail concerté entre la Communauté de communes, le Comité de Direction (professionnels et élus) de l’Office de Tourisme, les élus du territoire, le Comité départemental de randonnée pédestre, les associations de randonnée.  **Les enjeux économiques**   * L’aménagement d’un parcours d’itinérance implique également l’animation du réseau des professionnels du tourisme voire la création de nouveaux services * Impliquer les commerçants locaux (médiation accueil, ouvertures, …) ainsi que les professionnels du tourisme (cf SAEM du Lioran, hébergeurs…) * Favoriser l’émergence de produits à la carte   **Impact sur l’environnement**  Soucieux de protéger l’environnement, une réflexion est conduite pour limiter la pose de mobilier au strict nécessaire.  Le recours au numérique contribuera à réduire ces nuisances.  L’utilisation et/ou la réutilisation des tronçons de circuits existants contribuera à réduire les nuisances dans le milieu naturel, ainsi que les frais de gestion.  **Rayonnement de l’opération**  Au-delà du territoire du Carladès, les aménagements sont développés en lien avec les territoires voisins. Le label GRP apportera un rayonnement national voire européen.    **Le coût du projet HT qui est le suivant :**  **58 211, 00 € répartis ainsi**  Travaux d’aménagement 26 809, 00 €  Réalisation du balisage 4 900,00 €  Réalisation du topo-guide 21 502,00 €  Développement numérique pour le GRP 5 000,00 €  **Le plan de financement de l’opération qui est le suivant :**   * + Leader : 40 747,70 €   + Conseil Départemental Cantal 5 821,10 €   + CCCG 11 642,20 €   **Total: 58 211, 00 €**  Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l’unanimité :  **VALIDE** l’ensemble des éléments présentés,  **AUTORISE** Madame Dominique BRU, Présidente, à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question  **SOLLICITE** une aide du programme LEADER du Pays d’Aurillac d’un montant de 40 747,70 euros au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.  **SOLLICITE** une aide au Conseil départemental du Cantal d’un montant de 5 821,10 euros au titre du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.  Madame la Présidente indique que dans le cas où l’aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d’augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, une nouvelle délibération devrait être prise avant l'engagement comptable du FEADER. Pour éviter cela, le Conseil Communautaire prévoit une prise en charge systématique par l’autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel. |
| **DELIBERATION N° 139-2022 : Convention de partenariat - labellisation Camin’Oc – sentier Las Molinarias - CC Cère et Goul en Carladès**  Monsieur le Vice-Président présente au Conseil une convention de partenariat entre l’IEO (Institut des Etudes Occitanes) et la Communauté de communes.  L’IEO ARA, dont l’objet est la défense et la promotion de la langue et de la culture occitanes dans la région Auvergne Rhône-Alpes, est à l’origine d’un label de valorisation des sentiers occitans, le **label Camin’Òc**.  La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès a travaillé à la mise en place du sentier « De Las Molineries à Faillitoux, les secrets de la cascade ». Ce travail a été mené en collaboration avec l’association Carladés Abans afin de promouvoir le patrimoine occitan du sentier.  Le projet est sous maîtrise d’ouvrage communautaire, animé par l’Office de Tourisme du Carladès, et réalisé avec le soutien technique et financier du Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.  Les deux parties souhaitent mettre en place un partenariat autour de la labellisation Camin’Òc du sentier « De Las Molineries à Faillitoux, les secrets de la cascade », ceci afin de l’inscrire dans un réseau des sentiers occitans et de participer à sa promotion.  La convention ( en annexe de cette délibération) n’implique aucune condition financière.  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à majorité :  **APPROUVE** la convention avec l’IEO, ci-jointe ;  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention |
|  |

|  |
| --- |
| **DELIBERATION N° 140-2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GRANGE NUMERIQUE** |
| Madame La Présidente explique que dans le cadre des dépenses prévues au budget sur le tiers lieu, certaines imputations doivent être modifiées afin de coller à la réalité des dépenses actuelles.  Ainsi sont proposées les modifications suivantes :  **Dépenses d'investissement**  Article 2184-000 Mobilier  -  [4 000](callto:8%20000) €  Article 2188-000 Autres immobilisations corporelles - 3 000 €  Article 2184-10 Mobilier   [4 000](callto:8%20000) €  Article 2188-10 Autres immobilisations corporelles 3 000 €  Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :  **APPROUVE** la décision modificative du budget de la Grange Numérique  **DELIBERATION N° 141-2022 : instauration d’une gratification des stagiaires de l’enseignement supérieur**  VU le code de l’éducation – art L124-18 et D124-6  VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale  VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l’enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29  VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l’encadrement des stages et à l’amélioration du statut des stagiaires  VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d’accueil des étudiants de l’enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l’Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial  VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d’accueil des étudiants de l’Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial  Madame la Présidente Dominique BRU rappelle que des étudiants de l’enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de communes pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.  Madame la Présidente Dominique BRU précise que le versement d’une gratification minimale à un stagiaire de l’enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d’une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non*.*  Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.  Madame la Présidente Dominique BRU propose au conseil communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l’enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de communes.  Elle prend la forme d’une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.  La durée de deux mois s’apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.  Son versement restera néanmoins conditionné à l’appréciation de l’autorité territoriale sur le travail à fournir.  La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, après en avoir délibéré,  **DECIDE :**  - d’instituer le versement d’une gratification des stagiaires de l’enseignement supérieur accueillis dans la Communauté de communes selon les conditions prévues ci-dessus ;  - d’autoriser la présidente à signer les conventions à intervenir ;  - d’inscrire les crédits prévus à cet effet au budget. |